

## Groupe d'Action Judiciaire (GAJ)

- La FIDH et son GAJ soutiennent des victimes de crimes graves commis en République démocratique du Congo à participer aux procédures devant la CPI au stade de la situation. Les victimes exercent ainsi leur droit de présenter leurs vues et préoccupations, demander des mesures spécifiques et déposer des pièces.
- La FIDH est engagée avec ses ligues membres, dans la soumission de « **communications** » au Bureau du Procureur de la CPI. Il s'agit de rapports et tout autre document public ou confidentiel sur les crimes de la compétence de la CPI, permettant d'alimenter les analyses et enquêtes du Bureau du Procureur. La FIDH et ses ligues ont soumis des communications sur des crimes notamment commis en RCA, en RDC, en Colombie et sur le Territoire palestinien.
- Pour faciliter la compréhension des mécanismes de la CPI, la FIDH a publié un **Manuel sur les droits des victimes devant la Cour pénale internationale**, disponible en différentes langues sur le site de la FIDH.

### Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

La FIDH a soutenu la mise en place des **Chambres extraordinaires**, chargées de juger les anciens hauts dirigeants Khmers Rouges pour les crimes commis entre 1975 et 1979, qui ont causé la mort de près de 3 millions de personnes. La FIDH a particulièrement œuvré pour la reconnaissance effective des droits aux victimes, dotées du statut de partie civile. Le GAJ représente certaines de ces victimes devant les Chambres.

#### Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

17, passage de la main d'or  
75011 Paris – France

Tél : +33 (0)1 43 55 25 18

Fax : +33 (0)1 43 55 18 80

Courriel : [fidh@fidh.org](mailto:fidh@fidh.org)

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

<http://blog.gardonslesyeuxouverts.org/>

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 155 ligues de défense des droits de l'Homme dans plus de 100 pays.

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Dans ce cadre, le **Groupe d'action judiciaire (GAJ)** de la FIDH, un réseau de magistrats, juristes, avocats, professeurs de droit, s'applique à ce que les victimes aient accès à la justice, qu'elles soient rétablies dans leurs droits et qu'elles puissent bénéficier de mesures de réparation.



# « Le GAJ de la FIDH apporte une assistance juridique et judiciaire aux victimes »

## Groupe d'Action Judiciaire (GAJ)

### QU'EST-CE QUE LE GAJ ?

La **lutte contre l'impunité** constitue pour la FIDH une priorité dans la mise en œuvre de ses activités. La FIDH, à travers son Groupe d'action judiciaire, accompagne quotidiennement les victimes de torture, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide, tout au long de leurs démarches judiciaires devant les juridictions nationales ou internationales, telle que la Cour pénale internationale (CPI), afin qu'elles obtiennent vérité, justice et réparation.

Le **Groupe d'action judiciaire (GAJ)** de la FIDH, un réseau d'avocats, de magistrats, de juristes et de professeurs de droit, avec le Bureau justice internationale du Secrétariat international de la FIDH, s'applique à ce que les victimes aient accès à la justice, qu'elles soient rétablies dans leurs droits et qu'elles puissent bénéficier de mesures de réparation. La FIDH apporte ainsi une assistance juridique et judiciaire aux victimes parties civiles dans des procédures au niveau national, ainsi que devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et aux victimes participantes aux procédures devant la CPI.

#### Le mandat du GAJ consiste ainsi à :

- **Accompagner les victimes** : Apporter une assistance juridique directe aux victimes de violations graves des droits de l'Homme en les accompagnant, les conseillant, les représentant et les soutenant dans toute action en justice engagée contre les auteurs présumés des crimes dont elles sont victimes. Cette assistance juridique est également accompagnée d'une assistance matérielle et d'un soutien psychologique lorsqu'ils s'avèrent nécessaires.
- **Réunir les éléments juridiques et factuels** permettant d'engager et de soutenir les poursuites judiciaires nécessaires à la répression

des auteurs de crimes internationaux, en amont d'une procédure, ou en soumettant des *amici curiae* devant des juridictions nationales, régionales ou internationales.

- **Initier des actions judiciaires devant les juridictions nationales et internationales.** Dans le but de contribuer au renforcement de l'accès des victimes à la justice et à la répression des auteurs de violations des droits de l'Homme, le GAJ initie des procédures judiciaires au niveau national, en application du principe de compétence universelle ou extra-territoriale, et international.

### LE GAJ AU NIVEAU NATIONAL

Le GAJ de la FIDH accompagne, soutient et représente des victimes de crimes internationaux devant des juridictions nationales d'autres pays que ceux où ces crimes ont été commis, lorsqu'elles n'ont pu obtenir justice et réparation dans leur propre pays, mettant ainsi en œuvre le principe de **compétence universelle ou extra-territoriale**. Cette compétence permet aux juridictions pénales nationales de connaître de crimes graves commis à l'étranger, par un étranger, contre un étranger, sans que leurs intérêts directs ne soient visés.

Ainsi, la FIDH est impliquée dans **une vingtaine de procédures** devant des juridictions nationales, dans lesquelles elle soutient les victimes et est également constituée partie civile, lorsque la procédure le permet.

- La FIDH a par exemple permis à des victimes mauritaniennes de voir le capitaine **Ely Ould Dah** condamné par la Cour d'assises de Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, à 10 ans de réclusion criminelle pour torture et actes de barbarie. Il s'agissait du premier procès en France sur la base

de la compétence universelle pour torture. Elle continue de soutenir les victimes parties civiles dans leurs démarches visant à recevoir l'indemnisation due.

- La FIDH a également contribué à la condamnation, le 15 décembre 2008, de **Khaled Ben Saïd**, ancien vice-consul tunisien à Strasbourg, par la Cour d'assises du Bas-Rhin, à 8 ans de prison pour avoir ordonné la torture d'une femme tunisienne dans un commissariat tunisien.
- La FIDH est engagée auprès de victimes tchadiennes dans la procédure judiciaire ouverte au Sénégal contre l'ancien dictateur tchadien, **Hissène Habré**, résidant dans ce pays.

### LE GAJ AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Cour pénale internationale

Créée en 1998 et opérationnelle depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome en juillet 2002, la CPI mène actuellement quatre enquêtes en République démocratique du Congo (RDC), en Ouganda, au Darfour (Soudan) et en République centrafricaine (RCA). Elle a engagé des procédures judiciaires à l'encontre de présumés responsables de crimes commis dans le cadre de toutes ces situations. Le premier procès s'est ouvert en janvier 2009.

La CPI reconnaît pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale le droit des victimes à participer à ses procédures et à recevoir réparation.